



**Extrait du registre des arrêtés  
De la commune  
D'USSON EN FOREZ**

**Arrêté n° AV2026-03 du 20 janvier 2026  
Réglementant provisoirement  
le stationnement au  
4, rue du Commerce**

***Le maire de la commune d'Usson en Forez***

Vu le Code de la Route et notamment son article R411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Presidents de Conseil Général et des Maires,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Mr MORFIN Gérard en date du 14 janvier 2026 qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public, 4, rue du Commerce le samedi 31 janvier 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRETE**

**Article 1 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

**Validité de l'arrêté :**

Début : 31 janvier 2026 – 8 heures

Fin : 31 janvier 2026 – 16 heures

**Réglementation du stationnement :**

- Le stationnement sera interdit 4, rue du Commerce.

**Article 2 : LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

**Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par la commune d'Usson en Forez**  
- Tel : 04.77.50.61.25.

Fait à USSON EN FOREZ le 20 janvier 2026

Le Maire,

Hervé BEAL

